

Département des Yvelines Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - SOCIETE SVR LIMAY - VIDANGE D'UNE CUVE A FIOUL - 27 RUE DES GARENNES - LE LUNDI 07 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux 2024,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2020_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 7e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie

Vu l'arrêté municipal n° 2024-0475 du 23 mai 2024 réglementant le stationnement à durée limitée,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire Madame LE MONNIER, pour la vidange d'une cuve à fioul par la société SVR LIMAY, au n° 27 rue des Garennes.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules entre le portail du n° 25 et celui du n° 27 rue des Garennes.

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 07 octobre 2024, la société SVR LIMAY est autorisée à réaliser la vidange d'une cuve à fioul au n° 27 rue des Garennes.

Article 2 : Stationnement

Le lundi 07 octobre 2024, en dérogation à l'arrêté 2024-01475 susvisé, le stationnement est interdit aux usagers et réservé sans limite de temps au camion de la société SVR LIMAY, entre le portail du n° 25 et celui du n° 27 rue des Garennes sur 15 mètres.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 3 : Circulation piétonne

La société SVR LIMAY doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment de l'opération.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures avant par le Centre Technique Municipal.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SVR LIMAY
- Madame LE MONNIER

NOTIFIÉ, le 30/09/2024

PUBLIÉ, le